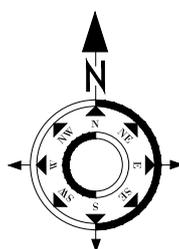




Réf. : 606-16

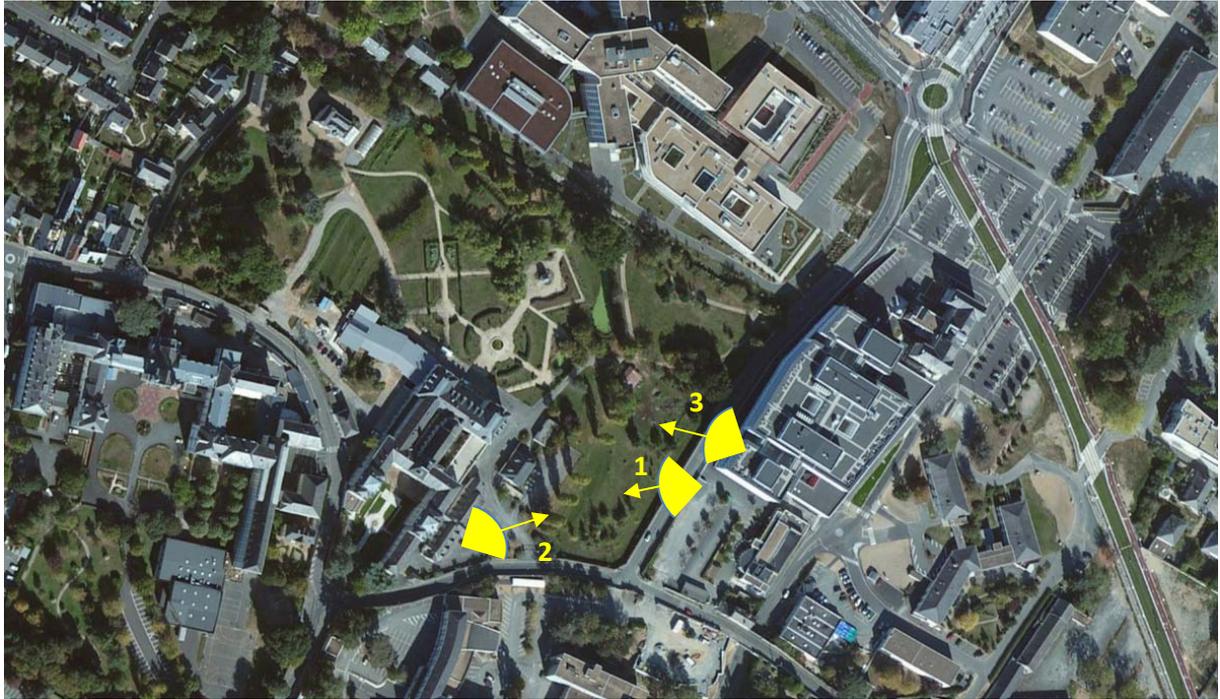
Bureau d'études techniques en assainissement
 25 rue David d'Angers, 49 130 Les Ponts de Cé
 Tel. : 02.41.44.61.78
 e-mail : abemontemont@gmail.com



ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION

Commune de ANGERS
 rue Valentin Haüy

Echelle : 1/12500



1 – vue de la partie basse Sud Ouest du site

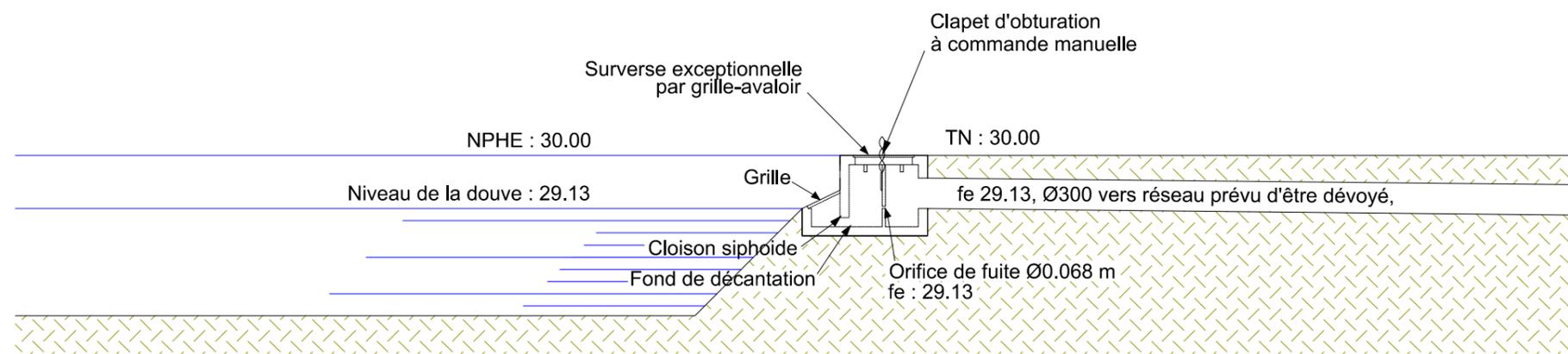
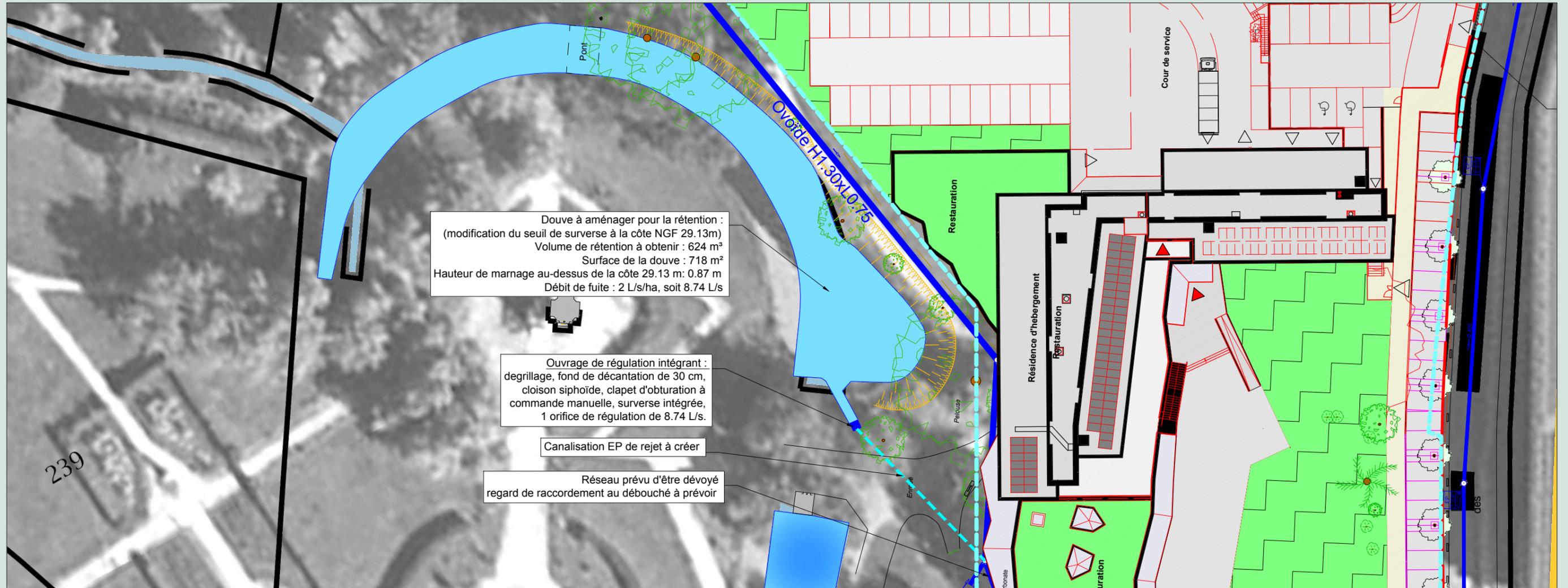


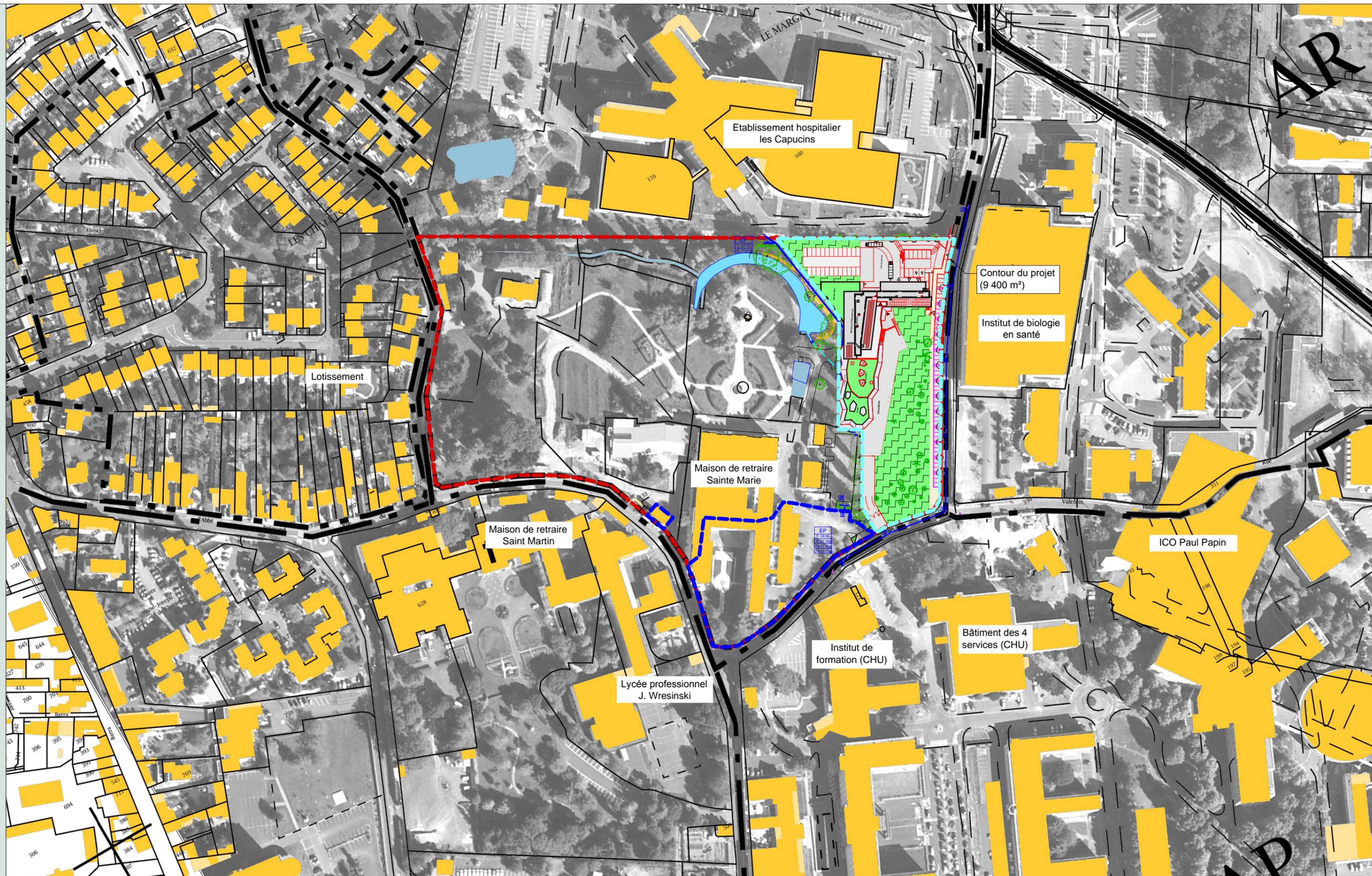
2 – vue de la partie haute Nord Est du site



3 – vue de la partie médiane du site







Réf. : 606-16



Bureau d'études techniques en assainissement
 25 rue David d'Angers, 49 130 Les Ponts de Cé
 Tel. : 02.41.44.61.78
 e-mail : abemontemont@gmail.com

ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS

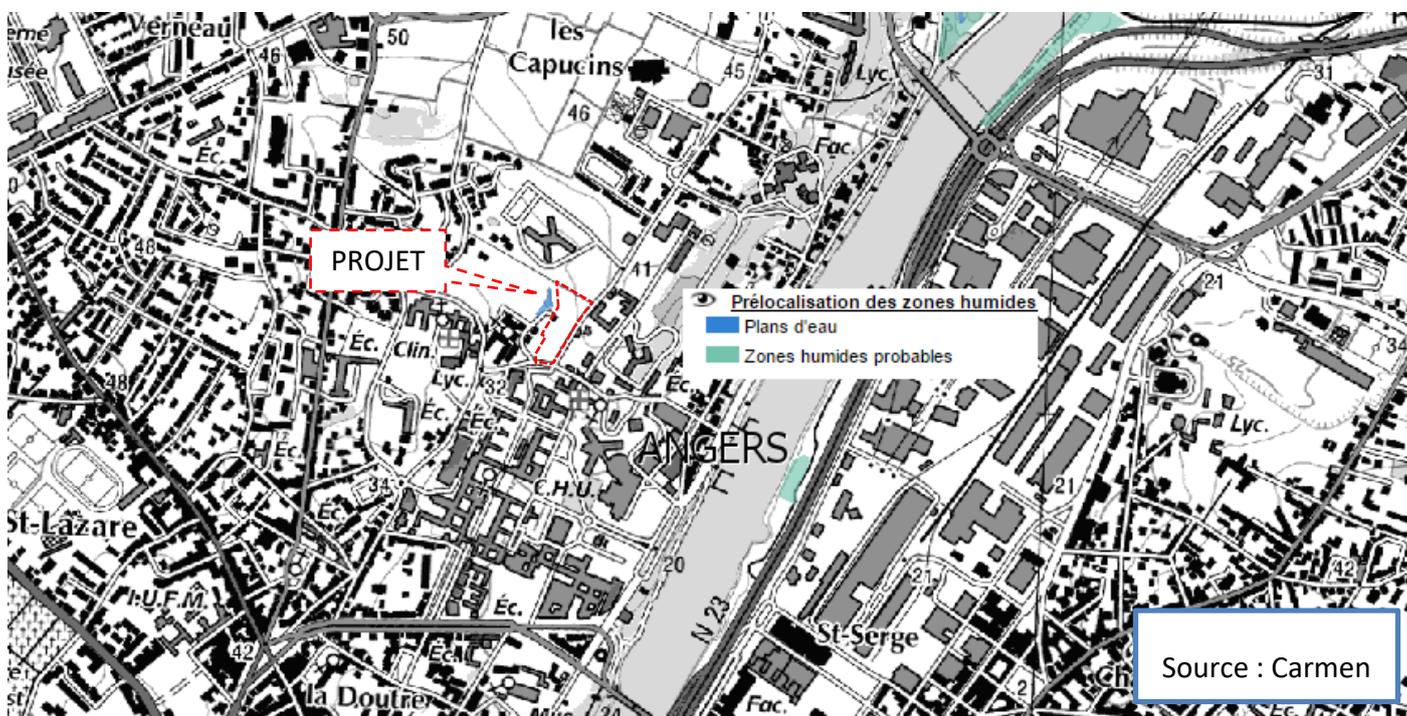
Commune de ANGERS
 rue Valentin Hauy

Echelle : 1/2000

1 ZONES HUMIDES

L'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 et la disposition 8B-2 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne conduit à la préservation en l'état voire à l'amélioration de toute zone humide.

Il n'a pas été recensé de faune ou de flore remarquable, le site est principalement occupé par un jardin d'agrément. Le site présente un bilan patrimonial faible à nul. **L'emprise du projet ne présente ici pas de zone humide** caractérisable par une flore spécifique, ou par la présence d'histosols / de réductisols / de rédoxisols, (pas de traces d'oxydation avant 0,25 m, aucun trait réductique). La prélocalisation DREAL ci-dessous ne répertorie aucune zone humide à proximité.

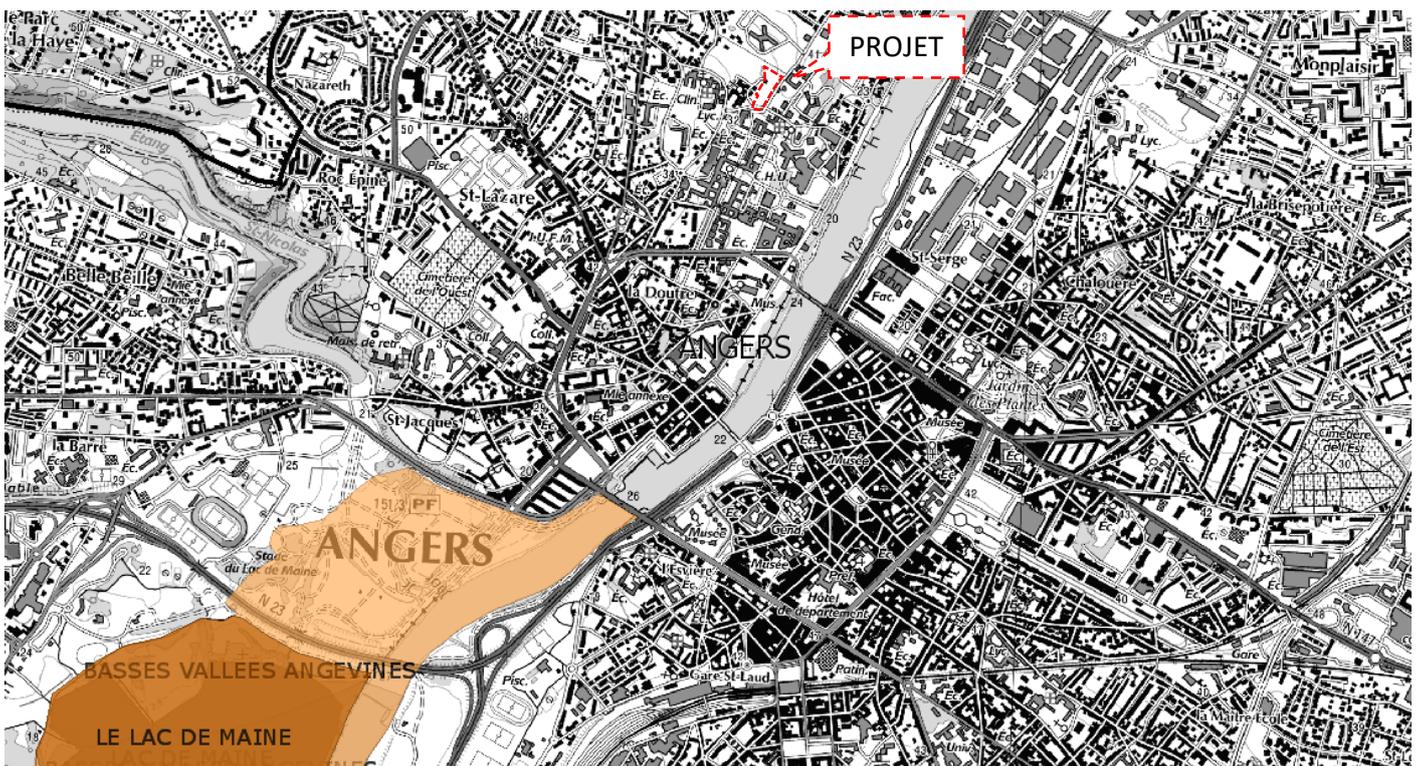


2 ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique les plus proches du projet sont repérées ci-après.

- Le Lac de Maine (zone de type I), d'identifiant régional n°20560002, constitue un important site d'hivernage ou de halte migratoire pour de nombreux oiseaux : anatidés, limicoles, laridés et ardéidés. Le lac sert avant tout de reposoir (anatidés) ou de dortoir (cormorans, laridés, pigeons, corvidés...). C'est le site qui accueille le plus d'oiseaux du département. L'importante saulaie inondée qui s'est développée de façon naturelle permet la reproduction d'espèces remarquables (anatidés, ardéidés).
- Les basses vallées angevines (zone de type II), d'identifiant régional n°20560000, constituent l'un de derniers grands ensembles de prairies inondables de France et sans doute l'un des mieux conservés. Leur caractère inondable et leur grande diversité biologique leur ont valu d'être classées zone humide

d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar, et d'être proposées au titre de la Directive Habitats pour entrer dans le réseau Natura 2000. Les prairies naturelles sont marquées par l'originalité des groupements végétaux et la richesse floristique de l'ensemble : plus d'une trentaine d'espèces présentant un intérêt patrimonial ont été recensées. La submersion périodique des prairies offre autant de frayères potentielles, notamment pour le brochet. Les fossés de drainage (boires), sont autant de lieux d'accueil pour les géniteurs et les alevins de Cyprinidés. L'intérêt entomologique est élevé avec notamment d'importantes populations d'odonates et des orthoptères inféodés aux prairies naturelles. Présence également de nombreuses espèces de reptiles et amphibiens ainsi que de colonies de reproduction de chiroptères.



3 NATURA 2000

Il a été recensé un périmètre Natura 2000 à proximité de l'opération et de la commune correspondant à la ZNIEFF précédemment citée : les basses vallées angevines et prairies de la Baumette (directives Habitats, FR2400548) et les basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette (sites d'importance communautaire, FR 5200630). Les incidences liées potentiellement à une zone Natura 2000 même lointaine sont évaluées suivant un guide méthodologique rempli dans les pages ci-après.



FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA2000

Le projet est situé :

Nom de la commune : ...**Angers**..... N° Département : ...**49**....

Lieu-dit : **rue Valentin Haüy, rue des Capucins**.....

En site(s) Natura 2000 , n° de site(s):

Hors site(s) Natura 2000, A quelle distance ? à **2 km au Nord des sites FR2400548, les basses vallées angevines et prairies de la Baumette, et FR5200630, les basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette.**

MILIEUX PRESENTS SUR L'EMPRISE DU PROJET :

Cocher les cases concernées.

- zone urbanisée ou construite
- routes et accotements
- autre milieu artificialisé (préciser si possible : carrière, terrain de sport, camping, etc.)
- jardin, verger, zone maraîchère,
- grande culture,
- friche
- jachère,
- prairie (préciser si possible pré de fauche ou pâture),
- autre milieu ouvert (préciser si possible : lande, fourré, etc.)
- forêt de feuillus
- forêt de résineux
- forêt mixte
- plantation de peupliers
- bosquet
- haie (préciser si possible : haie arbustive ou arborée, continue ou non),
- vieux arbres (préciser si possible : alignements, isolés, têtards, etc.) **isolés**
- cours d'eau (préciser si possible la périphérie : bancs de sables, fourrés, forêt, etc.)
- plan d'eau (préciser s'il est compris dans une chaîne d'étangs)
- mare (préciser si possible si elle est végétalisée ou non),
- fossé
- autre zone humide (préciser si possible : roselière, tourbière, etc.)
- autre milieu (préciser si possible : grotte, falaise, etc.)

Pour chaque milieu, on fera mention, dans la mesure du possible, des activités qu'ils supportent et de leur fréquence (exemple : mare servant toute l'année à l'abreuvement des troupeaux ; prairie fauchée tous les ans ; terrain de sport régulièrement utilisé ; etc.).

TYPES D'INCIDENCES POTENTIELLES GENEREES PAR LE PROJET:

Cocher les cases potentiellement concernées et si possible les milieux/espèces susceptibles d'être touchés pour chaque type d'impact. Préciser également si l'impact est avéré ou éventuel.

destruction du milieu par travail ou décapage du sol, installations ou constructions, changement d'occupation du sol, comblement de zones humides, abattage d'arbres ou de haies... Préciser : **L'aménagement et le décapage des couches superficielles aura un impact avéré sur la biocénose de la zone humifère.**

détérioration du milieu par piétinement, circulations de véhicules motorisés ou non, drainage et assèchement... Préciser :

détérioration du milieu par pollution directe ou indirecte (traitements, rejets...). Préciser :

détérioration du milieu par abandon des pratiques de gestion courante, déprise, enfrichement... Préciser :

perturbation d'espèces par la fréquentation humaine, les émissions de bruits, de poussières, l'éclairage (notamment de nuit), la rupture de corridors écologiques... Préciser :

CONCLUSION :

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure ici sur l'absence ou non d'incidences de son projet. En cas d'incertitude, il est conseillé de prévoir une évaluation complète.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence notable sur un (ou des) site(s) Natura 2000 (le cas échéant, par effet cumulé avec d'autres projets portés par le demandeur) ?

NON : ce formulaire accompagné du dossier de demande est à remettre au service en charge de l'instruction.

OUI : un dossier complet doit être établi et transmis au service en charge de l'instruction du dossier.

Commentaires éventuels :

Le bilan patrimonial est faible à nul. La zone des basses vallées angevines, site Natura 2000 le plus proche, ne pourra être impactée si le projet assure une maîtrise qualitative et quantitative du rejet afin de limiter toute incidence en aval.

ANNEXE 7 - EXTRAIT LOCAL DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'AGGLOMERATION D'ANGERS AU SENS INSEE, PLAN DE LOCALISATION DES EMISSIONS SONORES NOTABLES

